



## **Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire Fonds régions et ruralité 2025-2029**

**MRC de Rivière-du-Loup**

Adopté le 19 février 2026

Modifié le 21 mai 2026

## Table des matières

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Préambule .....                                               | 1  |
| Introduction .....                                            | 1  |
| Vision stratégique.....                                       | 1  |
| Diagnostic territorial.....                                   | 1  |
| Principaux constats et enjeux .....                           | 2  |
| Priorités d'intervention et plan d'action .....               | 4  |
| Mise en œuvre .....                                           | 9  |
| FRR volet 2 - Modalités de gestion de l'enveloppe du FRR..... | 9  |
| Demandeurs admissibles.....                                   | 9  |
| Projets admissibles.....                                      | 11 |
| Projets non admissibles .....                                 | 11 |
| Dépenses admissibles .....                                    | 12 |
| Dépenses non admissibles .....                                | 12 |
| Calcul de la subvention .....                                 | 13 |
| Règles de cumul des aides financières.....                    | 13 |
| Résumé des modalités générales de l'enveloppe .....           | 14 |
| Modalités pour les appels de projets .....                    | 15 |
| Modalités de dépôt d'une demande dans l'appel de projets..... | 17 |
| Gouvernance.....                                              | 17 |
| Comité d'analyse du Fonds pour l'appel à projets .....        | 18 |
| Mécanisme de reddition de comptes à la population.....        | 18 |

## Préambule

Dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité* entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, le Gouvernement a reconduit le Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028. Le présent cadre d'intervention, élaboré par la MRC de Rivière-du-Loup, s'inscrit dans cette entente et précise les priorités d'action pour le **volet 2 – Développement territorial**.

Il vise à soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire en s'appuyant sur des enjeux et priorités d'intervention adaptés aux réalités de notre MRC. Ces volets traduisent la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029*.

Ainsi, par le volet 2 - **Développement territorial**, la MRC de Rivière-du-Loup sera en mesure d'appuyer des projets structurants, soutenir les priorités locales et participer à des ententes de développement ou à des initiatives régionales. Le cadre d'intervention constitue un outil de planification essentiel à la gestion des sommes du FRR pour notre territoire.

## Introduction

Depuis de nombreuses années, la MRC de Rivière-du-Loup, par ses actions, ses priorités, ses planifications et différentes politiques, stimule et contribue activement au dynamisme et à la vitalité de son territoire. Le présent cadre d'intervention est donc en cohérence et en complémentarité avec le travail des dernières années en termes de développement et de vitalité de son milieu.

## Vision stratégique

En 2011, la MRC de Rivière-du-Loup s'est dotée d'une vision stratégique. Par celle-ci, la MRC se donnait 20 ans pour renforcer l'harmonie entre le développement économique, la mise en valeur de l'environnement naturel et la préservation d'un milieu de vie de qualité pour les gens d'ici et d'ailleurs. Pour le développement de son territoire, la MRC nourrit sa stratégie de créativité et d'innovation par des actions structurantes et diversifiées.

La vision de la MRC mise sur la qualité de vie, la famille, l'innovation, le dynamisme et l'ouverture d'esprit. Pour consulter l'entièreté de la vision stratégique de la MRC 2011-2031 : [LIEN](#)

## Diagnostic territorial

Dans l'optique de répondre adéquatement aux enjeux actuels de son territoire, la MRC de Rivière-du-Loup s'est inscrite, dans les dernières années, dans de nombreuses démarches de planification sectorielles répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, culturels et économiques. Pour ces planifications, des

portraits et diagnostics territoriaux ont été réalisés. Ceux-ci s'appuient notamment sur les données issues du dernier recensement de Statistique Canada de 2021, de Statistique Québec et du portrait statistique réalisé par le CLD de la région de Rivière-du-Loup en février 2023. Il constitue une référence essentielle pour comprendre les enjeux propres au territoire. Il est possible de consulter l'entièreté du profil statistique de la MRC via ce [LIEN](#)

## **Principaux constats et enjeux**

Afin d'enrichir la compréhension des enjeux du milieu identifiés dans les différents diagnostics et tenter de répondre à ceux-ci à travers ses compétences, la MRC de Rivière-du-Loup a réalisé, dans les dernières années, différentes démarches de consultation, dont certaines, alliant le développement social et l'aménagement du territoire. Ces démarches ont permis de documenter certains enjeux et d'identifier de grands constats sur lesquels il est porteur d'intervenir afin d'assurer un développement plus durable et de renforcer la qualité de vie et la vitalité de notre territoire.

### **Environnement et territoire**

La protection et la gestion de l'environnement et des milieux naturels de la MRC, qu'ils soient forestiers, agricoles, côtiers, humides ou hydriques, sont essentielles. L'augmentation de la fréquence et de l'importance des aléas d'origine naturelle, la vulnérabilité des milieux de vie dans les secteurs à risques et la gestion des matières résiduelles sont quelques exemples d'enjeux sur lesquels nous devons porter une attention.

### **Société**

En souhaitant favoriser l'inclusion et mettre en place les conditions pour faciliter l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population, le territoire devra relever de nombreux défis, dont ceux touchant le logement, le transport et ceux liés à la dévitalisation de certains milieux (ex : Fermeture de commerces de proximité, l'affaiblissement des secteurs centraux, l'accentuation des défis liés à l'accès des services en santé et services sociaux, l'accès aux services de garde). De plus, les enjeux liés à la démographie et au vieillissement de la population, l'attractivité, l'accueil et l'enracinement des personnes issues de l'immigration, l'augmentation de la précarité ou la diminution de la participation citoyenne devront également être prioritaires.

### **Économie**

L'entreprise navigue actuellement dans un environnement difficile et complexe, dont plusieurs enjeux sont à prendre en considération, dont le recrutement de la main-d'œuvre et la démographie, l'augmentation de l'ensemble des coûts ainsi que ceux liés à l'approvisionnement et la logistique. S'ajoutent tous les défis liés aux incertitudes géopolitiques, aux marchés, au développement d'espaces industriels et aux changements climatiques. De plus, les entreprises font face à une complexification de la réglementation et de la fiscalité ainsi qu'aux enjeux liés à la technologie et la cybersécurité.

## **Culture et patrimoine**

La valorisation de la culture, du patrimoine et des activités artistiques contribue à la vitalité des collectivités, à la qualité de vie et à l'attachement des citoyens à leur milieu et à leur communauté. En ce sens, il sera nécessaire de contribuer à la préservation du patrimoine bâti et de favoriser le développement et faciliter l'accès aux arts et à la culture.

Il est à noter que l'ensemble de ces enjeux est interconnecté et qu'une vision globale est préconisée, afin d'assurer une meilleure cohérence dans son développement.

## **Autres plans et politiques internes pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs présents dans le cadre d'intervention**

Plusieurs planifications et politiques en cours à la MRC viennent préciser, de manière sectorielle, des enjeux, des visions de développement et des moyens pour répondre aux différents défis du territoire. Ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec ce cadre global d'intervention et serviront à atteindre de nombreux objectifs spécifiques de celui-ci.

- [Schéma d'aménagement et de développement révisé](#)
- Politique en développement social
- [Politique culturelle](#)
- [Plan d'action en immigration \(PAC\)](#)
- [Politique famille et aînés](#)
- [Plan de développement de la zone agricole](#)
- [Plan de gestion des matières résiduelles](#)
- Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- Plan climat (à venir)
- Politique de gestion des cours d'eau

## Priorités d'intervention et plan d'action

Priorités d'intervention :

1. Planifier et aménager le territoire de manière durable et résiliente
2. Participer et soutenir le milieu dans la vitalisation, la planification, le développement de projets structurants et la mobilisation du territoire
3. Soutenir la collectivité et l'amélioration de la qualité de vie par le développement social, culturel et environnemental
4. Renforcer la concertation, la collaboration intersectorielle du milieu et la coopération intermunicipale
5. Soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat et l'entreprise (délégation CLD)
6. Participation à des ententes sectorielles de développement

| Priorités d'intervention                                                 | Principales actions                                                                                                                                                       | Indicateurs                                                                                                                                                     | Cibles                                                                                                                                                                     | Outils de mise en œuvre et liens avec d'autres plans                               |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Planifier l'aménagement et le développement durable de son territoire | Assurer le maintien et l'évolution dynamique du schéma d'aménagement et de développement du territoire.                                                                   | État d'avancement de la révision du SADR.                                                                                                                       | Adoption d'un projet de règlement de révision du SAD conformément aux OGAT en 2027.                                                                                        | SADR (en vigueur et en révision)<br>PRMHH<br>Plan climat<br>PGMR                   |
|                                                                          | Réaliser des actions de conservation, de protection et de sensibilisation relatives aux milieux humides, hydriques et naturels, ainsi que d'acquisition de connaissances. | Présence d'un outil de suivi de l'état d'avancement des actions réalisées au PRMHH.<br><br>Élaboration d'une stratégie d'arrimage des données du PRMHH au SADR. | Création au PRMHH d'un tableau de suivi avec statut d'avancement annuel.<br><br>Avoir des mesures intégrées à la révision du SADR visant les milieux humides et hydriques. | PDZA<br>Inventaire patrimoine<br>Plan régional de résilience au sinistre (à venir) |

|                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                              |                                                                                                                               |                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                       | Soutenir les municipalités de son territoire en expertises professionnelles, entre autres, pour tout dossier d'aménagement du territoire, d'environnement et de géomatique.                                    | Nombre de collaboration.                                                                                                                     | 1 par municipalité.                                                                                                           |                                                                                                        |
|                                                                                                                                                       | Assurer le développement durable du territoire et de ses ressources agricoles et forestières.                                                                                                                  | État d'avancement des actions réalisées au PDZA.<br><br>Maintien d'Arterre.                                                                  | Tableau de suivi avec état d'avancement annuel.                                                                               |                                                                                                        |
|                                                                                                                                                       | Accompagner les municipalités dans les démarches d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques et développer une stratégie de résilience face aux aléas.                                           | État d'avancement du Plan climat.<br><br>Établir un portrait du territoire sur les enjeux liés aux changements climatiques.                  | Adoption du plan climat d'ici le 31 mars 2027.<br><br>Rédaction d'un diagnostic sur la résilience des systèmes du territoire. |                                                                                                        |
|                                                                                                                                                       | Favoriser l'adoption de comportements écoresponsables par la population.                                                                                                                                       | État d'avancement du PGMR.                                                                                                                   | Tableau de suivi avec statut d'avancement annuel.                                                                             |                                                                                                        |
| 2. Participer et soutenir le milieu dans la vitalisation, la planification, le développement de projets structurants et la mobilisation du territoire | Soutenir le développement local et territorial par l'analyse, l'accompagnement, la planification, l'animation, la mobilisation des communautés locales et le soutien au développement de projets structurants. | Nombre de projets accompagnés ou soutenus dans chacune des municipalités ou au niveau territorial.<br><br>Nombre de concertations soutenues. | 8 projets soutenus par année par municipalité.<br><br>Maintien de l'accompagnement de l'équipe en développement territorial.  | CLD<br>Plans locaux<br>PFM-MADA<br>Planification des municipalités<br>PAC<br>Cadre intervention<br>FRR |
|                                                                                                                                                       | Contribuer à la promotion du territoire, l'attractivité, l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dont ceux issus de l'immigration.                                                                  | Taux d'avancement du plan d'action en immigration.                                                                                           | PAC réalisé à 85 % en 2027.                                                                                                   | CLD<br>PAC                                                                                             |

|                                                                                                                             |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                    |                                                      |                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                             |                                                                                                                                                                     | Maintenir et développer la stratégie en attractivité.                                                                                                              |                                                      |                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                             | Promouvoir la participation des communautés à leur développement en renforçant la gouvernance, le leadership local et la participation citoyenne.                   | Nombre d'activités de formation, de concertation, de planification ou d'information.<br><br>Nombre d'initiatives soutenant la participation citoyenne.             | 3 activités annuellement.                            |                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                             | Accroître la vitalité des communautés par la mise en valeur des potentiels de leur territoire et participer à des projets territoriaux en matière de tourisme.      | Nombre de projets soutenus.                                                                                                                                        | Réalisation de 2 projets par année.                  |                                                                                                                                                                         |
| 3. Soutenir la collectivité et l'amélioration de la qualité de vie par le développement social, culturel et environnemental | Mettre en place les conditions favorables favorisant l'émergence de projets d'habitation adaptés aux besoins locaux.                                                | Nombre de projets ou d'initiatives réalisés.<br><br>Des activités contribuant à la connaissance et à l'établissement de conditions favorables sont mises en place. | Réalisation de 2 activités ou initiatives par année. | PAC<br>Alliances pour la solidarité<br>Politique en développement social<br>Politique culturelle/entente développement culturel<br>Étude logement PFM-MADA, PAS COSMOSS |
|                                                                                                                             | Favoriser la connaissance, l'accessibilité, l'utilisation, le développement et le déploiement des alternatives de transport, dont le transport collectif et adapté. | Nombre de déplacements annuels en transport collectif et adapté.<br><br>Nombre de projets à mobilité durable.                                                      | Maintien et consolidation de l'offre de transport.   |                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|                                                                                                             | Favoriser un milieu de vie inclusif, sécuritaire, solidaire et qui répond aux besoins de base et au bien-être de l'ensemble de la population.                                                           | Nombre de projets et concertation favorisant un milieu de vie solidaire et inclusif.<br><br>Taux d'avancement des planifications sectorielles qui contribuent au développement social. | Réalisation ou avancement ou concertation autour de 10 projets.<br><br>Les plans sont déployés à 80 % en 2028. |                                    |
|                                                                                                             | Encourager le développement culturel et le rendre plus accessible à la communauté.                                                                                                                      | Nombre de projets ou organismes culturels accompagnés ou soutenus.<br><br>Accès grand public accru à la culture.                                                                       | 5 projets soutenus.                                                                                            | Politique culturelle               |
|                                                                                                             | Améliorer les connaissances en matière de patrimoine et contribuer à la préservation.                                                                                                                   | Taux d'avancement de l'inventaire en patrimoine.                                                                                                                                       | Inventaire en patrimoine terminé d'ici 2028.                                                                   | Inventaire du patrimoine bâti      |
| 4. Renforcer la concertation, la collaboration intersectorielle du milieu et la coopération intermunicipale | Appuyer les collaborations et partenariats intersectoriels afin d'assurer une vision, une complémentarité, une cohérence, une efficience et des retombées dans les différents dossiers et concertation. | Participation aux concertations locales.                                                                                                                                               | Maintenir ou maximiser les partenariats actifs.                                                                |                                    |
|                                                                                                             | Encourager les projets de coopération intermunicipale ainsi que le partage de ressources et d'expertises entre les municipalités.                                                                       | Nombre d'initiatives de coopération intermunicipale ou qui favorise la complémentarité rurale-urbaine.                                                                                 | Réalisation de 2 projets intermunicipaux.                                                                      |                                    |
| 5. Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise (délégation au CLD)                           | Accompagner, soutenir et offrir des services-conseils de première ligne aux entreprises et entrepreneurs de la région à chaque étape de leur développement.                                             | Nombre de promoteurs et de projets accompagnés ou soutenus.                                                                                                                            | 70 entreprises soutenues annuellement.                                                                         | Politique d'investissement commune |

|                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                      |                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                   | Développer ou collaborer à des initiatives renforçant les compétences entrepreneuriales.                                                                                                                                                                                                                                                                | Nombre d'initiatives visant à renforcer la culture entrepreneuriale. | 3 activités ou formations par année.                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                   | Soutien au recrutement et à la rétention de la main-d'œuvre.                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Valoriser l'écosystème économique.                                   | Participation à 1 évènement annuellement.<br>Maintien du service La Vraie Vie. |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 6. Participation à des ententes sectorielles de développement en lien avec les priorités d'intervention de la MRC | Faciliter le renouvellement et la mise en place d'ententes sectorielles en lien avec les priorités d'intervention de la MRC dont pour la concertation régionale, l'économie sociale, le développement de la jeunesse, l'attractivité, pour le bioalimentaire, pour la lutte contre les espèces envahissantes, en innovation et en développement social. | Nombre d'ententes sectorielles soutenues ou maintenues.              | Maintien des huit ententes sectorielles actives au cours de la période.        | Ententes sectorielles de développement :<br>- Concertation régionale<br>- En économie sociale<br>- Développement de la jeunesse<br>- Attractivité, accueil et immigration<br>- Bioalimentaire<br>- Lutte contre les espèces envahissantes<br>- Innovation<br>- Développement social |

## Mise en œuvre

La MRC de Rivière-du-Loup a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre de son cadre d'intervention et de mettre en place les conditions favorables.

Ainsi, pour soutenir la vitalité de son territoire et répondre aux priorités d'intervention, la MRC mise sur différentes stratégies qui combineront les initiatives propres à la MRC ou à ses organismes délégataires pour mettre en œuvre des actions, des ententes sectorielles ainsi que des collaborations et initiatives soutenues par un appel de projets. Cette diversification d'approches permettra de mieux déployer le cadre d'intervention et de reconnaître les expertises locales dans la réalisation d'initiatives répondant aux priorités.

Les prochaines sections viennent préciser les modalités d'appui aux différents projets.

## FRR volet 2 - Modalités de gestion de l'enveloppe du FRR

### 1. Projets menés par la MRC

La MRC peut identifier, planifier, financer et réaliser des projets à l'interne ou par des organismes délégataires qui répondent aux priorités identifiées dans le cadre d'intervention et qui sont en cohérence avec ses champs de compétences.

### 2. Ententes sectorielles

La MRC peut établir et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional, en collaboration avec différents ministères et partenaires, qui sont en lien avec les priorités d'intervention identifiées.

### 3. Collaboration et soutien à des projets structurants

La MRC peut conclure des ententes avec les municipalités, des partenaires, promoteurs ou organismes pour la réalisation de projets structurants ou complémentaires sur le territoire et qui s'inscrivent dans les priorités d'intervention. Elle peut octroyer des sommes de deux manières :

#### 3.1 En soutenant des projets ciblés par la MRC

#### 3.2 En lançant un appel de projets quatre fois par année

## Demandeurs admissibles

**Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention du FRR :**

- Une municipalité locale incluant la MRC ou autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif légalement constitué;

- Une coopérative (sauf financière ou de santé<sup>1</sup>);
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

**Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention du FRR :**

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les **établissements de santé**<sup>2</sup> visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
  - les centres locaux de services communautaires
  - les centres hospitaliers
  - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse
  - les centres d'hébergement et de soins de longue durée
  - les centres de réadaptation
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les **établissements d'enseignement**<sup>3</sup>, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les **organismes sans but lucratif** suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
  - les fondations
  - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques
  - les organismes à vocation religieuse
  - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Il est à noter que les entreprises privées pourront bénéficier d'un soutien financier via la politique d'investissement commune du CLD par des fonds non couverts par le FRR [LIEN](#)

---

<sup>1</sup> Les projets réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants par des établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation deviennent admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté

<sup>2</sup> Ibid

<sup>3</sup> Ibid

## Projets admissibles

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le cadre d'intervention.

### Un projet est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps;
- de nature ponctuelle et non récurrente;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

### Pour être admissibles au FRR volet 2- développement territorial, les projets doivent :

- contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC;
- s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

## Projets non admissibles

### Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet de commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets liés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

#### **Qu'est-ce qu'on entend par le fonctionnement régulier d'un organisme?**

Le fonctionnement régulier d'un organisme permet de maintenir les dépenses courantes de l'organisation. Ainsi, contrairement aux projets qui ont un début et une fin, les opérations sont en continu. Il s'agit des efforts quotidiens grâce auxquels l'organisme parvient à offrir des services et à remplir sa mission.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées à la signature du protocole d'entente et selon les critères suivants :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux<sup>4</sup>, loyer, dépenses de déplacement<sup>5</sup>, acquisition de données, matériel et équipement<sup>6</sup>);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - la réalisation d'un plan d'affaires;
  - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
  - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
  - la définition et la mise au point d'un concept;
  - la programmation d'activités;
  - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinents pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- La partie non remboursable des taxes;
- Les dépenses d'administration pour la MRC pour un maximum de 10 % des dépenses admissibles.

## Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
  - Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
  - Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;

---

<sup>4</sup> Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

<sup>5</sup> Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

<sup>6</sup> Excluant les équipements roulants.

- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques, notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle, impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

## Calcul de la subvention

### Soutien aux projets pour le volet 2 – développement territorial

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Le taux de subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles au projet;
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1 M\$ par entente.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Aucune contribution en services ou en nature n'est acceptée dans les montages financiers (ressources humaines, prêt de locaux, prêt de matériel, etc).

Lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans un OBNL ou une coopérative, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

## Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles;
- Projets menés par la MRC : 100 %;
- Projets menés par les organismes municipaux, les OBNL et les coopératives : 100 %;
- Projets des autres demandeurs: 80 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non<sup>7</sup>.

## Résumé des modalités générales de l'enveloppe

| Résumé des modalités                 |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Modalités                            | Dépenses de la MRC liées au cadre d'intervention | Soutien aux projets<br><br>Volet 2 – développement territorial                                                                                                                                                                     |
| Maximum d'aide financière            | Aucun maximum                                    | 500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente                                                                                                                                                                                   |
| Taux maximum de subvention           | 100 % des dépenses de la MRC                     | 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif.<br>80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles.<br>100 % pour les projets venant de la MRC.                                         |
| Règle de cumul des aides financières | 100 % des dépenses de la MRC                     | 70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif.<br>100 % des dépenses admissibles pour la MRC, municipalités, OBNL et coopératives.<br>80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles. |

<sup>7</sup> Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

|                                                                          |            |                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Participation à une entente sectorielle de développement                 | Sans objet | Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente.                                                                        |
| Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial | Sans objet | Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.                                                  |
| Contribution du bénéficiaire                                             | Sans objet | Contribution financière uniquement, sauf pour les OBNL et les coopératives que les contributions en nature sont possibles. |

## Modalités pour les appels de projets

| Volet 2 – Développement territorial |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandeurs admissibles</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une municipalité locale incluant la MRC ou autre organisme municipal;</li> <li>▪ Une communauté autochtone;</li> <li>▪ Un organisme à but non lucratif légalement constitué;</li> <li>▪ Une coopérative (sauf financière);</li> <li>▪ Les établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation sont admissibles seulement si les projets réalisés sont dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que les bénéfices sont partagés avec la communauté.</li> </ul>                                                                                               |
| <b>Territoire d'application</b>     | Le projet doit se dérouler dans la MRC de Rivière-du-Loup.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objectif</b>                     | Faciliter le développement et le déploiement de projets structurants dans la MRC répondant aux priorités d'intervention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Répartition financière</b>       | La répartition financière pour l'enveloppe destinée à l'appel à projets sera, pour la première année, de 121 600 \$. Le montant disponible par année sera évalué annuellement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Affectation financière</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contribution non remboursable, il s'agit de subvention.</li> <li>▪ Les projets soutenus dans le cadre des appels à projets du FRR volet 2 pourront recevoir des contributions jusqu'à 80 % des dépenses pour un montant maximal de 15 000 \$ par projet.</li> <li>▪ Pour les projets à caractère intermunicipal (projet qui implique un minimum de 3 municipalités), le montant pourrait être bonifié jusqu'à 20 000 \$.</li> <li>▪ Pour les projets territoriaux (projet qui touche au moins 7 municipalités), le montant pourrait être bonifié jusqu'à 25 000 \$.</li> </ul> |

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Spécificités</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le projet doit être structurant * et s'inscrire dans les priorités de la MRC.</li> <li>▪ Date maximale de réalisation : 31 décembre 2028.</li> <li>▪ Mise de fonds financière d'au minimum 20 % par le promoteur. Possibilité pour les OBNL et coopératives d'avoir une contribution en nature.</li> <li>▪ Le projet déposé ne peut être financé par un autre fonds de la MRC.</li> <li>▪ Un même projet ne peut pas être financé plus d'une fois.</li> <li>▪ Les projets touchant la ruralité sont fortement encouragés. En ce sens, un montant maximal de 20 000 \$ sera disponible annuellement pour les projets locaux de la ville de Saint-Antonin et 20 000 \$ maximum annuellement, pour les projets locaux issus de la Ville de Rivière-du-Loup.</li> <li>▪ Il est possible de financer, pour un milieu, un maximum d'un parc-école ou municipal pour la période comprise entre 2023 et 2028. <b>Un montant maximal de 10 000 \$ pourra être accordé pour un projet de parc.</b></li> <li>▪ En fonction de l'analyse du projet et des sommes disponibles, il est possible qu'un projet se voit octroyer un montant moindre que la demande initiale.</li> </ul> |
| <b>Critères d'analyse</b> | <p>En plus des critères d'admissibilité, l'analyse des demandes portera sur différents points. Les précisions sur les critères et la pondération se trouvent dans le guide du demandeur. Un pointage minimal de 60 points doit être respecté pour pouvoir être recevable.</p> <p>Voici les principaux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La concordance avec une ou des priorités du cadre d'intervention</li> <li>- Les retombées dans le milieu</li> <li>- Faisabilité et financement</li> <li>- Le caractère structurant du projet</li> <li>- Mobilisation et engagement du milieu</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**\*Définition d'un projet structurant**

Un projet structurant est une initiative à long terme avec un fort potentiel de développement, créant des synergies et des effets multiplicateurs pour un territoire, une organisation ou une communauté en améliorant durablement la qualité de vie, l'attractivité économique ou en levant des obstacles au développement, en fédérant différents acteurs autour d'un objectif commun.

## Modalités de dépôt d'une demande dans l'appel de projets

Les dépôts de projets se font à dates fixes et celles-ci seront indiquées sur le site internet de la MRC :

[https://mrcriviereduloup.ca/fonds\\_et\\_programmes/?id=fonds\\_regions\\_et\\_ruralite](https://mrcriviereduloup.ca/fonds_et_programmes/?id=fonds_regions_et_ruralite)

Le promoteur qui souhaite déposer une demande doit consulter le guide du demandeur disponible sur le site internet de la MRC. [LIEN du guide du demandeur](#)

Il est également possible de communiquer avec le département de développement territorial de la MRC au 418 867-2485 afin d'obtenir du soutien et de l'accompagnement.

Le promoteur doit remplir le formulaire unique de la MRC qui est disponible sur le site de la MRC. La demande, ainsi que les documents liés à celle-ci doivent être envoyés à la MRC par courriel à [administration@mrcrdl.quebec](mailto:administration@mrcrdl.quebec)

**Il est à noter qu'un projet pourra bénéficier du soutien d'un seul fonds de la MRC. La MRC se réserve le droit de diriger une demande, au besoin, vers un autre fonds.**

## Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin que la demande soit analysée par le comité, celle-ci devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de demande unique dûment complété et signé;
- Le chiffrier Excel du budget prévisionnel dûment complété, c'est-à-dire en respectant l'équilibre budgétaire, toutes les consignes de la section « informations importantes du formulaire de budget »;
- Le dernier état financier annuel de l'organisme;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire;
- Une lettre d'appui de la municipalité où se déroulera le projet;
- Les lettres patentes si le demandeur est un OBNL ou une coopérative;
- Une confirmation de contribution significative au projet (collaboration, confirmation de financement, prêts de matériel, etc.);
- Un plan préliminaire d'aménagement ou de construction (le cas échéant);
- Un plan d'affaires (le cas échéant);
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photos du site d'aménagement, concordance avec la réglementation en vigueur, autorisation, etc.).

## Gouvernance

La MRC de Rivière-du-Loup est l'instance responsable pour gérer le Cadre

d'intervention pour la vitalité du territoire. Elle détermine les priorités, administre l'enveloppe budgétaire et dispose des recommandations du comité d'analyse concernant l'appel à projets.

C'est la direction générale qui est responsable de la gestion du cadre d'intervention. La direction du développement territorial assurera la coordination de la mise en œuvre du cadre d'intervention et de la gestion de l'appel à projets. Par ailleurs, chaque direction de service de la MRC ainsi que la direction de l'organisme délégataire (CLD) sont responsables du suivi de l'atteinte des cibles pour chacune des priorités d'intervention qui les concernent.

Pour l'appel à projets FRR-volet 2, l'équipe de développement territorial assure un suivi et accompagnement des projets auprès des promoteurs.

De plus, pour l'appel à projets, un comité d'analyse multisectoriel sera identifié pour procéder à l'analyse des demandes de l'appel à projets et faire des recommandations au conseil de la MRC. C'est ultimement le conseil de la MRC qui adoptera les orientations et les projets soutenus.

### **Comité d'analyse du Fonds pour l'appel à projets**

Nommé par la MRC et dans un souci d'une représentation significative des partenaires territoriaux, un comité d'analyse des projets déposés, dans le cadre de l'appel à projets du FRR-volet 2, est formé par un maximum de 7 personnes, dont minimalement 2 élus, 1 représentant économique et 1 représentant communautaire.

Ces nominations sont révisées annuellement. Ce comité est accompagné par les ressources de la MRC pertinentes au bon déroulement.

La MRC s'assure de la participation active des membres du comité et de la mise à niveau de l'information pertinente permettant aux membres du comité de remplir adéquatement leurs responsabilités. Le rôle du comité est d'analyser et de recommander, au conseil de la MRC, les projets déposés au Fonds. Il est à noter que le comité d'analyse se dote de règles de fonctionnement et d'éthique.

### **Mécanisme de reddition de comptes à la population**

La MRC de Rivière-du-Loup s'engage à communiquer les modalités du cadre et assurer une reddition de comptes transparente et accessible.

Les modalités liées au fonds, le rapport annuel d'activités ainsi qu'une présentation des projets réalisés seront publiés sur le site internet de la MRC.